



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cervidés

Question écrite n° 55347

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs de cervidés en France. Dans le contexte actuel dû à la crise de la vache folle, ces éleveurs entrevoient la possibilité de développer leurs élevages et la commercialisation de viande de daims, biches ou cerfs, tous ces animaux étant élevés en plein air sans farines animales ni végétales. Or, lors d'un récent voyage en Nouvelle-Zélande, il a été promis aux éleveurs de ce pays une ouverture plus grande sur le marché français, ce qui inquiète les éleveurs français car cette viande sera vendue 2,5 à 3 fois moins cher que la leur. Il lui demande en conséquence si, au lieu de permettre l'ouverture du marché français aux marchés étrangers, le Gouvernement ne pourrait pas plutôt envisager l'extension de la production française en aidant les éleveurs à promouvoir ce type d'élevage grâce à des subventions semblables à celles que le gouvernement anglais a attribué cette année (100 000 livres anglaises aux éleveurs de cervidés britanniques).

## Texte de la réponse

En juin 2000, le ministre de l'agriculture de Nouvelle-Zélande a réitéré sa demande de levée des restrictions à l'importation de viande de gibier en France. Ces restrictions relèvent de l'arrêté du 12 août 1994, qui, aux fins de prévention du braconnage, interdit d'importer en France de la viande de gibier en provenance de pays tiers en dehors de la période de chasse. Ce régime, qui n'est pas applicable aux producteurs de l'Union européenne, est contraire aux règles de l'Organisation mondiale du commerce. La Nouvelle-Zélande attend de la France qu'elle mette sa réglementation en conformité avec le droit international. Le ministre de l'agriculture et de la pêche s'est engagé à oeuvrer en vue de la résolution de ce différend. Ainsi, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche se concertent avec les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, afin de mettre en conformité l'arrêté interministériel avec le droit international, tout en recherchant les conditions nécessaires à la préservation des intérêts de la filière française de cervidés sur son marché traditionnel. Les professionnels sont associés à cette démarche afin d'examiner les solutions les plus adaptées à leurs difficultés actuelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55347

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7057

**Réponse publiée le** : 19 février 2001, page 1093